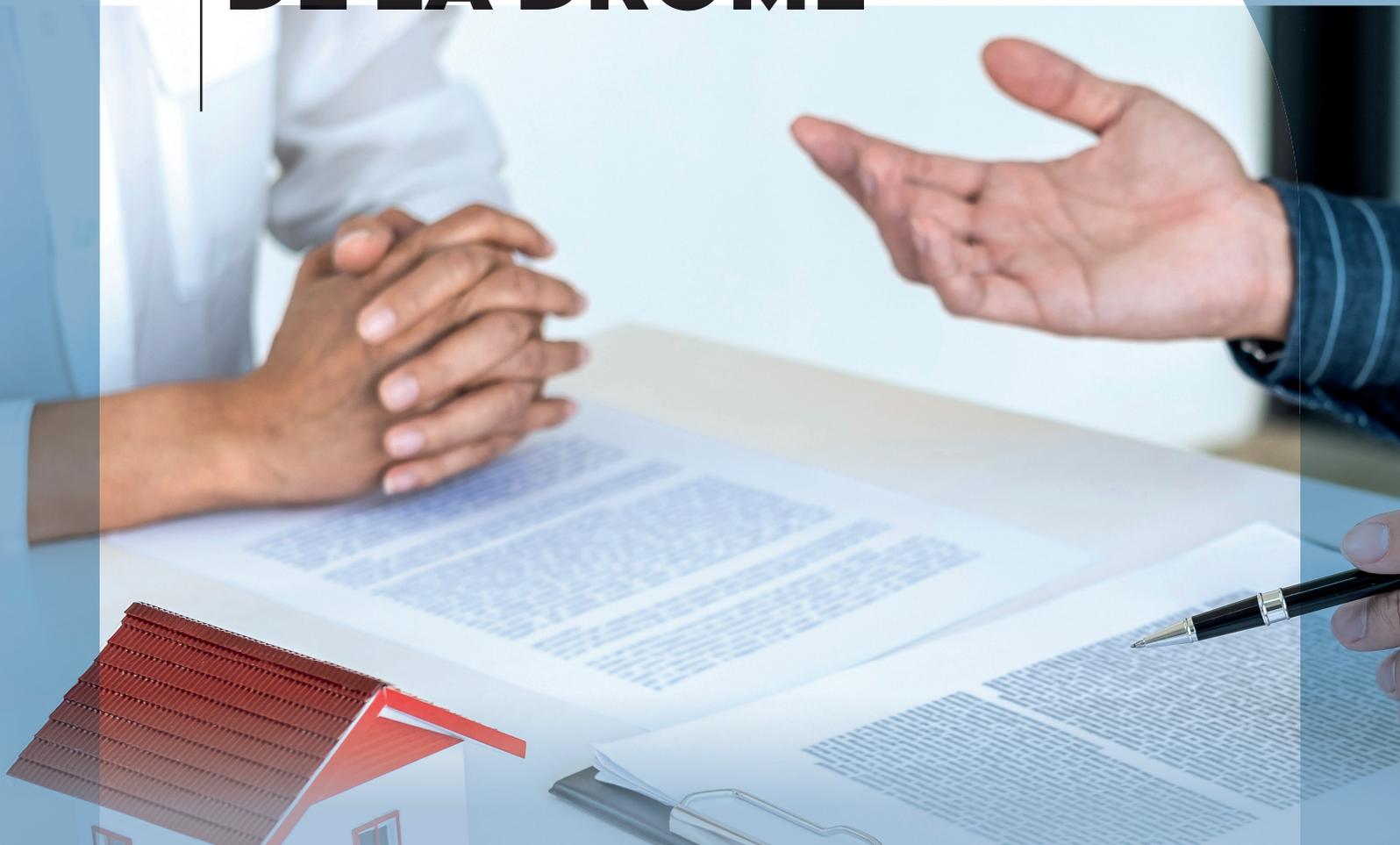


# DÉPARTEMENT DE LA DRÔME



## CHARTRE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES 2020 - 2024

- L A  
D R O  
M E -

LE DÉPARTEMENT



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOM- MAIRE

**PRÉAMBULE**  
..... P3

**ÉVOLUTIONS  
LÉGISLATIVES  
ET RÉGLEMENTAIRES**  
.....P4

**OBJECTIFS  
ET ENJEUX  
DE LA CHARTE**  
Objectifs.....P5  
Enjeux .....P5  
Objectif chiffre .....P5

**ENGAGEMENTS  
GÉNÉRAUX  
DE L'ENSEMBLE  
DES PARTENAIRES**  
.....P6

**ENGAGEMENTS  
DE CHAQUE PARTENAIRE**  
Engagements de l'État .....P7  
Engagements du Département.....P7  
Engagements de la CCAPEX.....P8  
Engagements des bailleurs sociaux..P8  
Engagements des bailleurs privés.....P9  
Engagements des organismes payeurs ;  
CAF/MSA ..... P10  
Engagements de l'ADIL 26 ..... P10  
Engagements des huissiers  
de justice .....P10  
Engagements d'action logement.....P11  
Engagement de la commission de  
surendettement des particuliers .....P11

**CHANTIERS  
À ENGAGER**  
..... P12

**PILOTAGE  
ET INDICATEURS  
DE SUIVI**  
..... P13

**ANNEXE 1  
TABLEAU DE BORD  
DES INDICATEURS  
STATISTIQUES ET DE SUIVI  
DES ENGAGEMENTS  
DES SIGNATAIRES**

**ANNEXE 2  
LISTE DES DESTINATAIRES  
POUR INFORMATION DE LA  
PRÉSENTE CHARTE SIGNÉE  
PAR LES PARTENAIRES**

**ANNEXE 3  
GLOSSAIRE**

## ANNEXES

# Préambule

Instaurées par la loi du 29 juillet 1998, les chartes pour la prévention des expulsions voient leur rôle réaffirmé par la loi ALUR du 24 mars 2014 afin de favoriser la mobilisation des différents partenaires de manière coordonnée et de réduire le nombre des expulsions locatives.

Dans la Drôme, une première charte a été signée en 1992 pour le territoire de la commission locale de l'habitat de Valence étendue à l'ensemble du Département en janvier 2001 puis une seconde en janvier 2012.

Depuis sa mise en place une démarche de réactualisation est régulièrement faite par les différents partenaires.

Le lancement en mars 2016 d'un plan national de prévention des expulsions rappelle l'importance d'agir le plus en amont possible et de coordonner l'intervention des différents acteurs afin de prévenir au mieux les expulsions locatives.

La présente charte a pour objectif de définir une nouvelle stratégie d'intervention partagée par l'ensemble des partenaires. Cette dernière actualisation est essentiellement orientée vers une politique de prévention le plus en amont possible comme le précise la dernière circulaire du 22 mars 2017.

# ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Cette nouvelle charte se situe dans un contexte législatif et réglementaire qui a évolué depuis la signature des précédentes chartes.

**LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014** insiste sur deux principaux objectifs à atteindre à savoir :

- traiter les impayés le plus en amont possible,
- accroître le rôle des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

La loi ALUR renforce également les interventions de la CAF/MSA et de la CCAPEX, allonge les délais pouvant être accordés pour le paiement de la dette ou pour quitter les lieux, affirme le rôle des Chartes de prévention et confirme la double mission des CCAPEX. À cet effet :

- **le décret du 30 octobre 2015** précise la définition des missions, de la composition et des modalités de fonctionnement des CCAPEX,
- **le décret du 31 mars 2016** précise le contenu des chartes de prévention des expulsions locatives ainsi que les modalités d'élaboration à y faire figurer.

La charte doit préciser les engagements des différents partenaires, les objectifs poursuivis, la définition des indicateurs permettant son évaluation, les modalités de son suivi et de sa révision.

**LA CIRCULAIRE DU 22 MARS 2017** a comme objectif de donner un cadre d'actions nationales et territoriales de la politique de prévention des expulsions locatives et des principes de sa mise en œuvre opérationnelle. Face à l'accroissement du nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion du locataire pour impayés de loyers, la priorité est donnée à la prévention en amont, afin de trouver des solutions dès les premières difficultés de paiement du loyer et de limiter le plus possible le recours à l'expulsion. **Un guide méthodologique** complète cette circulaire.

# OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA CHARTE

## 1 OBJECTIFS

Les personnes concernées par les dispositions de la présente charte sont les locataires de bonne foi qui sont confrontés à une situation d'impayés de loyers et qui encourent un risque d'expulsion.

Les personnes locataires présentant un défaut d'assurance habitation et ceux occasionnant des troubles de voisinage et/ou ayant des problèmes de comportement et qui de ce fait risquent une expulsion de leur logement, sont également concernés par cette charte.

Ne sont pas concernés par cette charte les « squatters » ou les personnes sans droit ni titre.

Les dispositions de la présente charte visent à renforcer la prévention des expulsions. Cependant les politiques mises en place par tous les acteurs de la procédure d'impayés sous entendent une adhésion et un engagement de la famille dans la résolution de ses difficultés.

## 2 ENJEUX

Les grands enjeux de la charte sont de renforcer le dispositif de prévention :

- en intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires,
- en développant la communication sur la prévention des impayés et sur les dispositifs de préventions des expulsions existantes,
- en incitant à une détection rapide et précoce des impayés notamment dans le parc privé,
- en renforçant le partenariat existant autour de la prévention des expulsions,
- en renforçant l'action des partenaires pour obtenir une meilleure mobilisation du ménage,
- en définissant des objectifs et des indicateurs de suivi et en fixant les modalités de pilotage de la charte.

## 3 OBJECTIF CHIFFRE

Diminuer le taux de transformation des assignations en réquisitions de la force publique de 36% à 30% soit une baisse de 17% des dossiers qui iront au terme de la procédure.

# **ENGAGEMENTS** **GÉNÉRAUX** **DE L'ENSEMBLE** **DES PARTENAIRES**

En fonction des rôles et missions de chacun des partenaires, l'ensemble des signataires de la présente charte s'engage à :

- développer la sensibilisation et l'information des locataires et propriétaires bailleurs à la problématique de l'endettement locatif et à la prévention de l'expulsion,
- contribuer à une identification précoce des ménages en impayés et susceptibles d'être concernés par une procédure d'expulsion,
- faciliter une mobilisation du ménage, garante d'une sortie durable de l'endettement locatif,
- rechercher des solutions amiables auprès des locataires en difficulté et les orienter vers les organismes susceptibles de les aider (travailleurs sociaux compétents, CMS, CCAS, Action Logement, CAF, ADIL 26, commission de surendettement...) en favorisant une intervention précoce des dispositifs d'aides (notamment du FULH),
- participer au bon fonctionnement de la CCAPEX et développer les échanges entre partenaires et ce même en dehors des commissions,
- accompagner les ménages lorsque le maintien dans le logement n'est pas possible vers des solutions de relogement plus adaptées,
- désigner dans chaque structure intervenante un référent « impayé de loyers, prévention des expulsions » afin de faciliter les échanges,
- documenter l'ensemble des partenaires,
- participer à l'élaboration et à l'adaptation de la charte ainsi qu'au fonctionnement courant du partenariat dans le cadre du comité responsable PDALHPD et du groupe de travail technique de la charte,
- contribuer à alimenter le tableau de bord d'indicateurs et le bilan annuel des engagements de chaque partenaire dans le cadre du suivi- évaluation prévue au chapitre VI de la présente charte.
- conformément aux règles du RGPD (règlement général sur la protection des données), chaque partenaire s'engage à respecter les principes fondamentaux de la loi informatique et liberté. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime. Ces données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités. Leur durée de conservation doit être en adéquation avec la finalité poursuivie. De même, seules les personnes explicitement désignées comme destinataires peuvent accéder aux données personnelles. Les partenaires ont également une obligation de sécurisation ; les responsables du traitement sont tenus de prendre toutes protections utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Le respect des droits des personnes (droit à l'information, droit d'opposition et droit d'accès et droit de rectification) doit également être appliqué. Le consentement de la personne concerné devra être recueilli avant que ses données personnelles soient collectées et traitées.

# ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTENAIRE



## ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

**Les services de l'État chargés de la prévention des expulsions locatives s'engagent :**

### PENDANT LA PHASE CONTENTIEUSE À :

- assurer le suivi des procédures d'expulsions locatives et informer la CCAPEX de l'évolution des situations aux différents stades de la procédure pour les dossiers dont elle est saisie.

### PENDANT LA PÉRIODE DE 2 MOIS ENTRE L'ASSIGNATION ET L'AUDIENCE À :

- faire réaliser le diagnostic social et financier,
- mettre en place un partenariat avec le juge qui transmettra systématiquement les décisions de justice à l'Etat (avec indication de la décision du juge : suspension de la clause, résiliation du bail, délais de paiement...).

### APRÈS LE JUGEMENT D'EXPULSION À :

- sans allonger les délais de la procédure d'expulsion, informer la CCAPEX des commandements de quitter les lieux,
- au stade de la réquisition de la force publique, et pour les dossiers les plus sensibles, continuer de rechercher des solutions actives en lien avec les partenaires pour parvenir à un relogement des locataires.



## ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

**Les services du Département s'engagent :**

### POUR L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION À :

- inviter les travailleurs sociaux à suivre les formations sur les évolutions de la procédure d'impayés de loyers,
- informer les usagers présentant des difficultés liées au maintien dans le logement,
- orienter les ménages en difficultés vers l'ADIL 26 qui sera susceptible de les aider.

### EN CAS D'IMPAYÉS À :

- mobiliser les dispositifs existant pour aider les locataires de bonne foi en impayés de loyers,
- renforcer la collaboration entre le Département et les bailleurs sociaux afin de connaître de manière plus précise leur gestion de l'impayé de loyers (date de la 1ere lettre, proposition de rencontre avec le locataire, mise en contentieux, etc.),

- proposer aux bailleurs sociaux une transmission d'informations sur la situation personnelle, du locataire en impayés (état civil, revenus, etc.) notamment dans le cadre des commissions « maintien ».
- développer le recours à des mesures d'accompagnement du locataire dans ses démarches pour le maintien dans le logement ou pour la recherche d'un logement adapté,
- à partir d'un diagnostic de la situation, orienter le locataire vers les mesures d'accompagnements les plus appropriées à la situation,
- renforcer la collaboration et l'échange d'informations avec les organismes payeurs (CAF/MSA) dans le cadre de la procédure d'impayés.

### **DURANT LA PHASE CONTENTIEUSE À :**

- réaliser le diagnostic social et financier dans le cadre de la procédure d'assignation et inciter le locataire en impayés à faire part de ses remarques et propositions,
- orienter les locataires vers l'ADIL 26 afin qu'ils se renseignent sur le déroulement d'une procédure d'impayés (informations sur le déroulement de l'audience, les attentes du juge, les délais pouvant être accordés, etc.), et soient orientés vers un accompagnement social si nécessaire,
- participer au bilan annuel d'évaluation de la charte en fournissant les indicateurs demandés,
- travailler en lien étroit avec la CCAPEX.



## **ENGAGEMENTS DE LA CCAPEX**

### **La CCAPEX s'engage à :**

- mettre en œuvre un circuit d'échanges d'informations aux partenaires,
- informer de manière précise sur le traitement des dossiers qui arrivent en CCAPEX (type de courrier, quelles propositions sont faites aux locataires, les solutions proposées...),
- proposer aux locataires par courrier de se rendre à l'ADIL 26 afin qu'ils se renseignent sur le déroulement d'une procédure d'impayés notamment au stade du commandement de payer dont la CCAPEX reçoit copie depuis l'arrêté du 3 août 2016.



## **ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX**

### **Chaque bailleur social disposant d'un parc de logements sociaux de la Drôme s'engage :**

#### **ACTIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION :**

- mettre en place une gestion adaptée à la situation des ménages en veillant lors de l'accès au logement, à la capacité financière des futurs locataires et à proposer des logements adaptés à la composition familiale, en lien avec le travailleur social référent,
- informer le locataire lors de l'entrée dans les lieux sur ses droits et ses devoirs, et lui remettre un guide ou une brochure lors de la signature du bail,
- mettre en place une information sur les futures consommations d'énergie
- inviter le locataire à consulter l'ADIL 26 (remise de brochure) afin qu'il puisse se renseigner sur les questions juridiques,

- informer le futur locataire sur les aides notamment d'Action logement dont il pourrait bénéficier lors de son entrée dans les lieux,
- lors de l'ouverture des droits du locataire, l'orienter pour la constitution de ses demandes éventuelles d'aides au logement (CAF/MSA) et de ses demandes auprès d'action logement et du Département (FULH).
- Favoriser les propositions de mutation le plus en amont possible afin que le logement soit adapté aux éventuelles nouvelles situations (familiales ou financières) du locataire.

### **ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE EN CAS D'IMPAYÉS :**

- mettre tout en œuvre pour favoriser la prise de contact « directe » dès la connaissance du 1<sup>er</sup> impayé.
- proposer une prise de contact avec l'ADIL 26 et/ou avec un travailleur social et remettre au locataire la brochure sur la procédure d'impayés.
- rechercher des solutions amiables et propositions de plan d'apurement et informer l'ensemble des intervenants par l'intermédiaire de la CCAPEX,
- orienter les locataires vers les organismes sociaux et les informer sur les possibilités de mobiliser un FULH,
- participer aux commissions de la CCAPEX,
- lors de la mise en route de la procédure d'impayés privilégier l'information au locataire, par lettre ou par appel téléphonique de la mise en route de la procédure par voie d'huissier et l'informer du déroulement de la procédure, tout en l'incitant à prendre contact avec l'ADIL 26 et/ou un travailleur social si nécessaire,
- Encourager le locataire à répondre au diagnostic social et financier lorsqu'il sera sollicité par courrier dans le cadre de l'assignation.
- Inciter le locataire à proposer un plan d'apurement qui pourra être validé par le juge lors de l'audience.

## **5**

## **ENGAGEMENTS DES BAILLEURS PRIVÉS**

### **LORS DE L'ENTRÉE DANS LES LIEUX :**

- s'assurer de la solvabilité des candidats à la location,
- s'informer sur les droits et devoirs du locataire et du propriétaire,
- rédiger un bail écrit qui est juridiquement obligatoire,
- procéder à régularisation annuelle des charges fiables.

### **EN CAS D'IMPAYÉS DE LOYERS, DE CHARGES OU DU DÉPÔT DE GARANTIE :**

- proposer au locataire de bonne foi la reprise du loyer courant et la signature d'un plan d'apurement,
- orienter le locataire en difficultés de paiement vers les organismes sociaux et vers l'ADIL 26,
- saisir les organismes payeurs des aides au logement ou la CCAPEX dès la constitution de l'impayé de loyers.

## 6 ENGAGEMENTS DES ORGANISMES PAYEURS ; CAF/MSA

- communiquer sur la procédure de déclaration de l'impayé de loyers envers les organismes payeurs, aux bailleurs privés et aux mandataires,
- assurer la gestion des impayés en collaboration avec les membres de la CCAPEX,
- participer aux réunions d'information « bailleurs privés »,
- communiquer au secrétariat de la CCAPEX tous les signalements relatifs aux impayés de loyer et renseigner sur les plans d'apurement qui ont été proposés aux locataires en situation d'impayés (respect ou non- respect du plan d'apurement),
- contribuer à l'élaboration du bilan annuel en fournissant des indicateurs et des statistiques utiles (nombre d'impayés de loyers, nombre de bénéficiaires d'aides au logement....).

## 7 ENGAGEMENTS DE L'ADIL 26

### POUR L'INFORMATION GÉNÉRALE

- organiser des réunions d'information des bailleurs et des locataires du parc privé,
- proposer des programmes de formations sur l'impayé de loyers aux partenaires.

### EN CAS D'IMPAYÉS DE LOYERS

- en amont, proposer aux locataires en situation d'impayés rencontrés la signature d'un plan d'apurement,
- informer les locataires des aides et accompagnements dont ils pourraient éventuellement bénéficier en cas d'impayés de loyers,
- réaliser le diagnostic social et financier des locataires selon la répartition du public arrêtée avec les services sociaux du Département,
- expliquer les étapes de la procédure d'impayés,
- informer les locataires et les propriétaires sur le contenu du jugement rendu par le tribunal et ses conséquences,
- mettre à la disposition des partenaires des outils tels que des brochures, plaquettes et documentation,
- organiser la collecte d'informations nécessaires à l'établissement des bilans et du suivi des indicateurs prévus dans le cadre de la présente charte.

## 8 ENGAGEMENTS DES HUISSIERS DE JUSTICES

- signaler à la CCAPEX les commandements de payer dans les conditions de l'arrêté du 3 août 2016,
- informer le locataire dès la délivrance du commandement de payer des aides dont il pourrait bénéficier,

- compléter la fiche de liaison permettant la préparation du diagnostic social et financier
- inviter le locataire à prendre contact avec l'ADIL 26 afin qu'il prenne connaissance de la procédure et des solutions pouvant être trouvées le plus en amont possible (remise de guide, brochures horaires, et permanences...),
- informer les propriétaires bailleurs de l'obligation de déclarer l'impayé de loyers aux organismes payeurs des aides aux logements (CAF/MSA),
- conformément à la circulaire du 22 mars 2017 et au guide l'accompagnant, remettre dans la boîte aux lettres des locataires un courrier type l'informant de l'importance de se rendre à l'audience du tribunal et ce au moment de la signification de la convocation. Dans ce même courrier, inviter le locataire à prendre contact avec l'ADIL 26 (remise de brochures horaires et permanences).



## ENGAGEMENTS D'ACTION LOGEMENT

### INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Pour les salariés des entreprises du secteur privé non agricole, de 10 salariés et plus pour les salariés d'entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus.

- informer les entreprises et usagers des aides et accompagnements existants
- se coordonner avec les partenaires et mettre à leur disposition des outils tels que brochures, plaquettes et documentation.

### LORS DE L'ENTRÉE DANS LES LIEUX :

- proposer différents services d'accès au logement : recherche de logement, outils de solvabilisation des locataires entrants, ASLL....

### EN CAS DE DÉSÉQUILIBRE FINANCIER :

- proposer un service d'assistance logement dédié aux salariés et demandeurs d'emploi depuis moins de 12 mois d'une entreprise privée de plus de 10 salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel. Ce service est centré sur les problématiques de maintien et d'accès dans le logement. Il propose un diagnostic social et budgétaire au locataire et peut mettre en place des aides ALS (avance ou subvention) en cas d'impayés.



## ENGAGEMENT DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

- organiser les échanges d'informations entre la commission de surendettement et la CCAPEX,
- contribuer à la connaissance statistique de l'endettement locatif et alimenter le système de suivi d'indicateurs.
- sensibiliser les acteurs de la prévention des expulsions aux nouvelles procédures mises en place par la commission de surendettement, par le biais des nouvelles dispositions de la loi ELAN du 23 novembre 2018, afin de mieux coordonner les procédures de surendettement et d'expulsion.

# **CHANTIERS** **À ENGAGER**

Sur la période de mise en œuvre de la présente Charte, des groupes de travail seront organisés pour avancer sur les objectifs suivants ;

- préparer une brochure par l'ADIL 26 récapitulant l'ensemble des partenaires et leurs rôles respectifs, brochure qui sera remise au locataire entrant par les bailleurs sociaux lors de l'entrée dans le logement.
- encourager les mutations dans le parc social et accompagner au relogement après expulsion
- faire connaître les actions de prévention des expulsions aux partenaires et usagers
- améliorer l'articulation entre les acteurs et rendre plus lisible les procédures et courriers
- redéfinir les modalités d'organisation de la CCAPEX en s'appuyant sur les différents partenaires et en l'articulant avec les instances locales.
- expérimenter la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé avec contrainte dite MASP3
- préciser les objectifs chiffrés de la Charte de prévention des expulsions.

# **PILOTAGE** **ET INDICATEURS** **DE SUIVI**

## **Comité de pilotage et groupe de travail technique**

La présente charte s'inscrit dans le cadre du PDALHPD de la Drôme 2019-2024. À ce titre elle est pilotée par l'État et le Département. Le pilotage de la charte s'appuiera sur :

- le comité responsable du PDALHPD qui examine le bilan annuel de la charte dressé par l'ADIL26,
- le groupe de travail technique réunissant l'ensemble des signataires dont l'organisation et la coordination sont confiées à l'ADIL 26 qui sera chargée notamment de dresser le bilan annuel, portant sur le suivi des engagements de chaque partenaire et du tableau de bord d'indicateurs.

## **Tableau de bord des indicateurs**

Le tableau de bord figurant en annexe de la présente charte permettra un suivi des engagements et d'une série d'indicateurs statistiques fournis par les différents partenaires.

## **Durée, révision, et évolution de la charte**

La présente charte entre en vigueur au 1er janvier 2020 pour une durée de cinq ans. Elle pourra être modifiée ou révisée à l'issue de chaque période annuelle d'exécution à l'initiative d'au moins un signataire. Elle pourra également faire l'objet d'une évolution par le biais de réunions techniques qui seront proposées annuellement à l'ensemble des partenaires. Les propositions de modification devront être soumises au comité technique et au comité responsable du PDALHPD au moins deux mois avant la fin de chaque année.

## **Publication et diffusion**

La présente charte fera l'objet d'une publication par le Préfet au recueil des actes administratifs de l'État et par la Présidente du Conseil départemental de la Drôme au recueil des actes administratifs du Département. La diffusion s'effectuera par une mise en ligne sur les sites Internet des services de l'État et du Département, ainsi que des organismes signataires et autres partenaires intervenant dans la prévention des expulsions locatives.

## **Signataires et destinataires de la charte**

Sont signataires de la présente charte :

- Monsieur le Préfet de la Drôme, Madame la Présidente du Conseil départemental de la Drôme,
- et l'ensemble des institutions et organismes représentatifs adhérents à la présente charte : pour les propriétaires bailleurs HLM, Monsieur le Vice-Président Drôme de l'Association des organismes d'HLM Loire Drôme Ardèche Haute-Loire,

Pour les propriétaires bailleurs privés, Monsieur le Président de l'UNPI (Union Nationale de la Propriété Immobilière), Monsieur le Président de UNIS (Union des Syndicats de l'Immobilier), Monsieur le Président de la FNAIM (Fédération Nationale de l'Immobilier),

Pour les organismes payeurs des aides à la personne (CAF et MSA) Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, Monsieur le Président et la Mutualité Sociale Agricole,

Pour l'ADIL 26, Monsieur le Président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement,  
Pour les huissiers de la Drôme, Monsieur le Président de la Chambre Département des huissiers de la Drôme,  
Pour la commission de surendettement Monsieur le Directeur de Banque de France,  
Pour Action Logement, Monsieur le Directeur d'Action Logement.

Sur demande, tout organisme peut adhérer à la charte après avis de Monsieur le Préfet de la Drôme et de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Drôme. Outre les signataires, sont destinataires de la présente charte, pour information des partenaires dont la liste figure en annexe.

**Fait à Valence le**

**Le préfet de la Drôme**

**La Présidente du Conseil départemental de la Drôme**



# ANNEXES



## TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS STATISTIQUES ET DE SUIVI DES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### CHIFFRES ET D'INDICATEURS DE SUIVI POUR LA PÉRIODE 2019-2023 (CHARTRE 2020-2024)

PROCEDURE	Source
Nombre de commandements de payer reçus par la CCAPEX	DDCS - EXPLOC
Nombre de commandements de payer reçus par la CCAPEX pour 10.000 locataires	DDCS - EXPLOC - INSEE
Nombre de personnes rencontrées au stade du commandement de payer	
Nombre de signalements d'impayés à la CCAPEX (signalements CAF + commandements de payer)	DDCS - EXPLOC
Nombre de signalements d'impayés à la CCAPEX pour 10.000 locataires	DDCS - EXPLOC - INSEE
Nombre d'assignations	Préfecture Sous-préfectures - DDCS
Nombre d'assignations pour 10.000 locataires	Préfecture Sous-préfectures DDCS - INSEE
Nombre de saisines en vue de la réalisation du diag social et financier	CD 26 - ADIL 26
Nombre de diagnostics sociaux et financiers renseignés avec le ménage et transmis au juge	CD 26 - ADIL 26
Nombre de diagnostics sociaux et financiers renseignés avec le ménage et transmis au juge / nombre de saisines en vue de la réalisation du diag social et financier	CD 26 - ADIL 26
Nombre de diagnostics sociaux et financiers renseignés sans le ménage et transmis au juge	CD 26 - ADIL 26
Nombre de diagnostics sociaux et financiers renseignés sans le ménage et transmis au juge / nombre de saisines en vue de la réalisation du diag social et financier	CD 26 - ADIL 26
Nombre de demandes introduites par les bailleurs pour impayé de loyers auprès des TI	Tribunaux
Nombre de décisions sans délai (fermes)	Tribunaux
Nombre de décisions fermes / nombre de demandes introduites auprès des TI	Tribunaux
Nombre de décisions avec délai (conditionnelles)	Tribunaux
Nombre de décisions conditionnelles / nombre de demandes introduites auprès des TI	Tribunaux
Nombre de décisions (fermes ou conditionnelles) / nombre de demandes introduites auprès des TI	Tribunaux
Nombre de décisions contradictoires (présence du locataire et du propriétaire)	Tribunaux
Nombre de décisions contradictoires / nombre de demandes introduites auprès des TI	Tribunaux

Nombre de décisions contradictoires / nombre de décisions (fermes ou conditionnelles)	Tribunaux
Nombre de dossiers examinés par la CCAPEX (commandement de quitter les lieux)	DDCS - EXPLOC
Nombre de commandements de quitter les lieux	Préfecture Sous-préfectures - DDCCS
Nombre de commandements de quitter les lieux pour 10.000 locataires	Préfecture Sous-préfectures - DDCCS INSEE
Nombre de demandes de concours de la force publique	Préfecture Sous-préfectures - DDCCS
Nombre de demandes de concours de la force publique pour 10.000 locataires	Préfecture Sous-préfectures - DDCCS INSEE
Nombre d'octroi de la force publique	Préfecture Sous-préfectures - DDCCS
Nombre d'octroi de la force publique pour 10.000 locataires	Préfecture Sous-préfectures - DDCCS INSEE
Nombre d'exécution effectives de concours de la force publique	Préfecture Sous-préfectures - DDCCS
Nombre d'exécution effectives de concours de la force publique pour 10.000 locataires	Préfecture Sous-préfectures - DDCCS INSEE
Nombre de dossiers de demande d'indemnités d'Etat	Préfecture Sous-préfectures - DDCCS
Montant des indemnités d'Etat versées	Préfecture Sous-préfectures - DDCCS

## PREVENTION

### Consultation ADIL

Nombre de consultations ADIL de locataires en impayés	ADIL 26
Nombre de consultations ADIL de locataires en impayés / nombre de locataires	ADIL 26 - INSEE
Nombre de consultations ADIL de propriétaires confrontés à un impayé	ADIL 26
Nombre de consultations ADIL de propriétaires confrontés à un impayé / nombre de propriétaires	ADIL 26 - INSEE
Nombre de réunions d'information organisées	ADIL 26
Nombre de participants aux réunions d'information organisées	ADIL 26

### Commissions de coordination maintien

Nombre de dossiers vus en commissions de coordination maintien	CD 26 - Pôles Logement
Nombre de personnes maintenues	CD 26 - Pôles Logement

### FULH

Nombre de demandes de FULH maintien	CD 26 - Pôles Logement
Nombre d'aides de FULH maintien accordées	CD 26 - Pôles Logement
Nombre de ménages aidés par un FULH maintien	CD 26 - Pôles Logement
Montant moyen de l'aide de FULH maintien	CD 26 - Pôles Logement
Montant moyen de la dette au jour de la demande de FULH maintien	CD 26 - Pôles Logement

Nombre de FULH annulés pour non respect des clauses ou bail annulé	CD 26 - Pôles Logement
Nombre de demandes de FULH eau	CD 26 - Pôles Logement
Nombre d'aides de FULH eau accordées	CD 26 - Pôles Logement
Nombre de ménages aidés par un FULH eau	CD 26 - Pôles Logement
Montant moyen de l'aide de FULH eau	CD 26 - Pôles Logement
Montant moyen de la dette au jour de la demande de FULH eau	CD 26 - Pôles Logement
Nombre de FULH annulés pour non respect des clauses ou bail annulé	CD 26 - Pôles Logement
Nombre de demandes de FULH énergie	CD 26 - Pôles Logement
Nombre d'aides de FULH énergie accordées	CD 26 - Pôles Logement
Nombre de ménages aidés par un FULH énergie	CD 26 - Pôles Logement
Montant moyen de l'aide de FULH énergie	CD 26 - Pôles Logement
Montant moyen de la dette au jour de la demande de FULH énergie	CD 26 - Pôles Logement
Nombre de FULH annulés pour non respect des clauses ou bail annulé	CD 26 - Pôles Logement

### Accompagnement Social Lié au Logement

### Source

Nombre de mesures ASLL au titre du maintien	CD 26 - Pôles Logement
---	------------------------

### Mesures d'accompagnement social personnalisé

Nombre de MASP liées au logement	CD 26 - Pôles Logement
----------------------------------	------------------------

### Organismes payeurs des aides au logement

Nombre d'allocataires bénéficiant d'une aide au logement (APL, ALS et ALF)	CAF - MSA
Nombre de signalements d'impayés	CAF - MSA
Nombre de signalements d'impayés / nombre d'allocataires bénéficiant d'une aide au logement	CAF - MSA
Nombre de suspensions d'aide au logement pour impayé	CAF - MSA
Nombre de suspensions d'aide au logement pour impayé / nombre de signalements d'impayés	CAF - MSA
Montant moyen de l'impayé	CAF - MSA
Nombre de plans d'appurement enregistrés	CAF - MSA
Nombre de plans d'appurement enregistrés / nombre de signalements d'impayés	CAF - MSA
Nombre de plans d'appurement enregistrés / nombre de suspensions d'aide au logement pour impayé	CAF - MSA
Propositions d'offre de service (ALF)	CAF - MSA
Nombre de protocoles d'accord Borloo signés dans l'année	CAF - MSA
Nombre de protocoles d'accord Borloo en cours	CAF - MSA
Nombre de protocoles d'accord Borloo en echec ?	

### Système National d'Enregistrement de la Demande HLM (SNE)

Nombre de demandes de logement social au motif «procédure d'expulsion»	DDCS - SNE
Nombre de ménages relogés dans le parc social au motif «procédure d'expulsion»	DDCS - SNE
Nombre de ménages relogés dans le parc social au motif «procédure d'expulsion» / Nombre de demandes de logement social au motif «procédure d'expulsion»	DDCS - SNE

### Action Logement

Nombre de ménages accompagnés au motif de l'expulsion ou de l'impayé	Action Logement
Nombre de ménages aidés financièrement au motif de l'expulsion ou de l'impayé	Action Logement

### Commission de Surendettement

Nombre de dossier comprenant une dette de loyer	Banque de France
Nombre de PRP (Procédures de Rétablissement Personnel) avec dette de loyer	Banque de France
Nombre de PRP avec dette de loyer / nombre de dossier comprenant une dette de loyer	Banque de France
Nombre de PCR (Plans Conventionnels de Redressement) avec dette de loyer	Banque de France
Nombre de PCR avec dette de loyer / nombre de dossier comprenant une dette de loyer	Banque de France

### Commission de Médiation

Nombre de dossiers DALO déposés au motif de l'expulsion	DDCS - DALO
Nombre de ménages reconnus prioritaires au motif de l'expulsion	DDCS - DALO
Relogement des prioritaires au motif de l'expulsion	DDCS - DALO

## ANNEXE 2

# LISTE DES DESTINATAIRES POUR INFORMATION DE LA PRÉSENTE CHARTRE SIGNÉE PAR LES PARTENAIRES

Monsieur le Président du Tribunal de grande instance de Valence, Messieurs les Présidents des Tribunaux d'instance de Valence, Romans et Montélimar, Madame la Présidente de la CNL, Madame la Présidente de la CLCV, Mesdames et Messieurs les Conciliateurs de justice, Madame la Présidente de la Chambre des notaires de la Drôme, Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats de la Drôme, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de France, Messieurs les Commissaires de police de la Drôme, Monsieur le Président de l'Association des maires et de structures intercommunales de la Drôme,

## ANNEXE 3

# GLOSSAIRE

**ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement

**Loi ELAN** : Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

**Loi ALUR** : accès au logement et urbanisme rénové

**FULH** : Fonds Unique au Logement et à l'Habitat

**HLM** : Habitations à Loyer Modéré

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

**CMS** : Centre Médico-Sociaux

**MSA** : Mutualité Sociale Agricole

**PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

- L A  
D R O  
M E -

LE DÉPARTEMENT

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 Avenue du président Herriot

26026 Valence Cedex 9

Téléphone : 04.75.79.26.26

**ladrome.fr**

 la Drôme, le Département

 @La\_drome



PRÉFECTURE DE LA DRÔME

3 boulevard Vauban

26030 VALENCE Cedex 9

**drome.gouv.fr**

 Préfet de la Drôme

 Prefet 26